

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0733/PR/RI portant reporte sur l'exercice 1979 des crédits disponible a la date du 31 décembre 1978 sur les chapitre de dépense en capitale relatifs a des opérations Inscrites sur le budget de l'exerciez 1978 et son termine a cette date

n° 79-0733/PR/RI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES RÉGIES INDUS-
TRIELLES

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1979

Date de publication
21 juin 1979

Date du numéro
31 décembre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Sont reportés sur l'exercice 1979 du budget annexe de la Régie des Eaux (dépenses en capital) avec les imputations et pour les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du 31 mars 1979 sur des chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice.

chapitre	Article	\$	Intitule	Montant	Credits reportés
500	20		Remboursement des emprunts Remboursement à la CCCE	11 500 000	11 500 000
510	10	2	Travaux de re-nouvellement des installations du réseau Renou-vellement des conduites	10 000 000	10 009 000
520	10	4	Travaux neufs : Construction Régie	13 244 000	13 244 000
			TOTALE CRED-ITS REPORTEES		34 744 000

Ces reports seront constatés en recettes extraordinaires au budget de la Régie des Eaux de l'exercice 79 sur les chapitres et pour les montants ci-après :

chapitre	Article	Intitulé	Montant
500	U	Report des reliquats de crédits de l'exercice 1978	34 744 000

		TOTALE	34 744 000
--	--	--------	------------

Le trésorier-payeur national et l'ordonnateur délégué du budget de la Régie 'des Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.